

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
LORBAN TP

Arrêté n°327-juillet 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Vu la demande de Monsieur Franck Deroo représentant la société LORBAN TP en date du 18 juillet 2023 concernant la réalisation d'un parking rue des fours à chaux à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En raison des travaux de parking rue des fours à chaux à Caudry que doit effectuer l'Entreprise LORBAN TP, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

La circulation sera interdite au droit des travaux sauf riverain.
Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise LORBAN TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 24 juillet 2023 au mardi 01 août 2023.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise LORBAN TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 19 juillet 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Frédéric BRICOUT

Anne-Sophie MERY-DUEZ